



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la  
communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Février 2014

---

## **Rapport relatif aux résultats de l'audition concernant la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne, RS 730.01): mise en œuvre de l'initiative parlementaire 12.400**

---

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
1.1	Situation initiale.....	1
1.2	Déroulement et destinataires.....	1
1.3	Aperçu des prises de position reçues.....	1
<b>2.</b>	<b>Résultats de l'audition.....</b>	<b>2</b>
2.1	Remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension .....	2
2.2	Aides à l'investissement pour le photovoltaïque (rétribution unique) .....	5
2.3	Réglementation de la consommation propre .....	7
<b>3.</b>	<b>Annexe: Liste des participants .....</b>	<b>9</b>

# 1. Introduction

## 1.1 Situation initiale

Lors de la session d'été 2013, le Parlement a adopté l'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs» déposée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N). Le référendum lancé contre le projet n'a pas abouti en raison d'un nombre insuffisant de signatures. La modification de la loi est donc entrée en vigueur, comme prévu, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les modifications légales planifiées nécessitent également une adaptation de l'ordonnance sur l'énergie (OEne). Il doit y être procédé dans le cadre de la présente révision de l'OEne. Les éléments suivants sont concernés par les modifications prévues: remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, aides à l'investissement pour les petites installations photovoltaïques ainsi que réglementation de la consommation propre.

## 1.2 Déroulement et destinataires

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a ouvert l'audition le 7 octobre 2013. 130 participants ont été invités à se prononcer lors de l'audition qui s'est terminée le 29 novembre 2013. 88 prises de position ont été reçues au total.

Le présent rapport en donne un résumé et ne prétend pas être exhaustif. On compte notamment parmi les destinataires de l'audition les cantons, les partis politiques représentés au Parlement, les associations faîtières de l'économie et du secteur de l'électricité, les organisations des domaines des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, l'industrie et les services, les organisations de protection de l'environnement et du paysage ainsi que les organisations de consommateurs.

## 1.3 Aperçu des prises de position reçues

88 prises de position ont été reçues au total. Sur les 130 participants invités à prendre position, 62 ne se sont pas prononcés. 24 prises de position proviennent de parties prenantes n'ayant pas été invitées directement à participer.

Participants par groupe	Prises de position reçues
Cantons	26
Partis politiques	6
Commissions et conférences	1
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	1
Associations faîtières de l'économie	5
Economie de l'électricité	17
Industrie et services	16
Organisations des domaines cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	6
Organisations de consommateurs	1
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	5
Autres participants à l'audition	4
<b>Total</b>	<b>88</b>

## 2. Résultats de l'audition

### 2.1 Remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension

Les réactions des cantons divergent. Les cantons AI, AR et JU approuvent la modification de l'ordonnance. Le canton FR s'abstient de se prononcer sur le remboursement du supplément. Le canton BS approuve les conventions d'objectifs contraignantes conclues avec la Confédération ainsi que l'obligation d'investir 20% du montant du remboursement dans des mesures d'efficacité énergétique allant au-delà des mesures déclarées comme économiques dans la convention d'objectifs. En revanche, il faudrait définir quel système de facteurs d'énergie primaire doit s'appliquer. Le canton BL approuve, en principe, la modification de l'ordonnance, mais craint toutefois que l'obligation de présenter un rapport annuel sur les conventions d'objectifs ne constitue une exigence sévère. Les cantons AG, BE, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, VD, ZG, ZH demandent que les conventions d'objectifs en vue du remboursement du supplément soient harmonisées et coordonnées avec les exigences de l'article relatif aux gros consommateurs dans les lois cantonales sur l'énergie. Le rapport sur les conventions d'objectifs doit également être harmonisé avec les exigences cantonales. Les cantons AG, BE, GE, GR, NW et VD demandent en outre que les conventions d'objectifs soient harmonisées avec les modalités d'exécution de la législation sur le CO<sub>2</sub>. Le canton AG propose d'harmoniser les instruments devant être utilisés pour les différentes conventions d'objectifs. Les cantons AG, GL, NE, ZH regrettent qu'il n'y ait pas de distinction claire entre les conventions d'objectifs au niveau cantonal et au niveau fédéral. Ils soulignent qu'il convient d'éviter des comptes doubles. Les cantons BE, LU, SG, SZ, ZH mentionnent que les facteurs de pondération nationaux doivent être utilisés au lieu des facteurs d'énergie primaire. Quelques cantons – par exemple GL, LU, SZ, ZH – demandent que les sites d'exploitation pertinents soient spécifiés plus précisément. L'art. 3n, al. 3, stipule que l'OFEN peut demander des données supplémentaires, dans la mesure où elles sont nécessaires pour vérifier le respect de la convention d'objectifs. Les cantons GL, SO, SZ, ZH exigent que les données soient précisées de manière exhaustive ou que l'alinéa soit supprimé. Les cantons LU, SZ, SO et ZH demandent que la durée des conventions d'objectifs soit combinée avec l'exercice des consommateurs finaux. Le canton SO propose également de raccourcir à 5 ans la durée des conventions d'objectifs.

Les cantons estiment que, dans l'ensemble, l'exécution du remboursement implique une charge administrative élevée. Certains cantons, comme par exemple les cantons OW ou VD exigent que cette charge soit maintenue à un niveau aussi bas que possible. Le canton BE propose d'inscrire dans l'ordonnance le délai indicatif maximum pour le traitement des demandes. Le canton BE propose également de prescrire aux organisations mandatées par la Confédération de collaborer avec les cantons. Le canton AG indique que le taux minimum de 30% pour les cas de rigueur est trop bas. Le canton VS propose lui aussi de prévoir une réglementation des cas de rigueur plus favorable aux entreprises. Le canton VS propose également que des systèmes de gestion de l'énergie selon ISO50 001 soient aussi reconnus parallèlement aux conventions d'objectifs. L'investissement de 20% du montant du remboursement dans des mesures d'efficacité énergétique allant au-delà des mesures déclarées comme économiques dans la convention d'objectifs est rejeté. Par ailleurs, il est fait valoir que le délai d'un an pour investir 20% du montant du remboursement – avec possibilité de prolongation de deux ans supplémentaires – est trop court. Il doit être possible d'économiser les fonds sur une période plus longue, afin de pouvoir procéder à des investissements plus importants. Le canton SH propose de définir des objectifs plus stricts, de manière que l'efficacité énergétique des consommateurs finaux ne puisse se situer en deçà de la valeur cible que pendant un tiers des années couvertes par la convention d'objectifs. Le canton TG souligne que les réglementations concernant le remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension et la procédure sont trop compliqués et qu'ils doivent être remaniés en profondeur afin d'être simplifiés.

L'UDC ne peut pas approuver le projet dans sa forme actuelle. L'obligation d'investir 20% du montant du remboursement dans des mesures d'efficacité doit être plus flexible. L'administration ne doit pas recevoir de nouvelles compétences et la création de quatre équivalents plein temps est refusée. Le PLR approuve le fait que seuls 20% du montant du remboursement doivent être investis dans des mesures d'efficacité. La restriction de l'utilisation de ce montant pour des mesures supplémentaires doit cependant être supprimée. Il faut tenir compte du dépassement de la convention d'objectifs lors de l'appréciation de la viabilité économique. La durée des conventions d'objectifs doit être raccourcie à 5 ans. Le taux minimum de 30% pour une intensité électrique de 5% doit être relevé à 50%. Le PS soutient la modification de l'ordonnance. La réglementation des cas de rigueur doit être mieux spécifiée, étant donné que la notion de désavantage considérable n'est pas clairement définie. Les consommateurs finaux pouvant recourir à la réglementation des cas de rigueur doivent figurer sur une liste à publier. Le PEV rejette un remboursement complet.

L'Union des villes suisses regrette qu'il soit procédé à un remboursement intégral. Il approuve toutefois le fait que 20% du montant du remboursement doivent être investis dans des mesures d'efficacité supplémentaires. La réglementation des cas de rigueur est rejetée, étant donné qu'elle permettrait de maintenir des entreprises non viables.

Les associations faîtières de l'économie et les organisations de l'industrie et des services proposent de nombreuses modifications. Les limites du système et le concept d'entreprise doivent ainsi être adaptés à la législation sur le CO<sub>2</sub>. L'investissement de 20% du montant du remboursement dans des mesures supplémentaires allant au-delà des mesures déclarées comme économiques dans la convention d'objectifs est rejeté et parfois qualifié de non conforme à la loi. Quelques associations comme par exemple Swissmem ou l'IGEB et la ZPK suggèrent de se fonder sur le dépassement de la convention d'objectifs en tant qu'indicateur pour l'investissement de 20% du montant du remboursement dans des mesures supplémentaires. Les exigences concernant le respect des objectifs sont considérées comme trop restrictives. Il est proposé de considérer que la convention d'objectifs est respectée lorsque l'objectif final est atteint. Le délai d'un an pour investir 20% du montant du remboursement – avec possibilité de prolongation de deux années supplémentaires – est jugé trop court. Il est demandé de pouvoir économiser les montants remboursés sur toute la durée de la convention d'objectifs. Cemsuisse suggère concrètement de prévoir cinq à sept ans. Il est proposé de réserver les moyens dans un fonds et de faire réaliser un plan d'investissement pour l'affectation des moyens par les consommateurs finaux. L'idée suivante est également émise: les coûts d'entretien et de conseils doivent être imputables. Cemsuisse propose que les investissements effectués grâce à 20% du montant du remboursement puissent porter sur des projets en lien avec les appels d'offre publics. Le remboursement doit être accordé ex ante lorsque l'entreprise a montré à plusieurs reprises qu'elle a respecté la convention d'objectifs. Il faut supprimer sans la remplacer l'exigence qui veut que l'on attende le rapport suivant s'il semble que le respect de la convention d'objectifs est menacé. Les rapports de gestion acceptés par des sociétés de révision ou les autorités fiscales ne doivent pas être vérifiés une nouvelle fois. En cas d'intensité électrique de 5%, il ne faut pas opter pour une limite inférieure fixe, mais par exemple pour une moyenne glissante. La réglementation des cas de rigueur doit être simplifiée ou supprimée. Si la réglementation des cas de rigueur est supprimée, les cas de rigueur doivent être réglés au cas par cas. D'après l'USAM, la réglementation des cas de rigueur pourrait être simplifiée si chaque entreprise pouvait, en principe, la faire valoir et que le service d'exécution de l'Etat devait seulement prouver qu'une entreprise n'y a est pas soumise. Le Centre Patronal estime que les réglementations proposées sont bureaucratiques. Il est craint que seuls les gros consommateurs puissent profiter du remboursement. Il est aussi demandé de coordonner les conventions d'objectifs avec la législation sur le CO<sub>2</sub>. L'investissement de 20% du montant du remboursement dans des mesures à peine rentables est rejeté. L'USIE demande que tous les consommateurs finaux soient traités de la même manière, quelle que soit leur intensité électrique.

Le GGS propose concrètement que la preuve de l'additionnalité en cas de grands projets soit supprimée si les moyens issus des 20% du montant du remboursement sont utilisés dans ce cadre. Swisselectricity propose de coordonner les conventions d'objectifs avec la législation sur le CO<sub>2</sub>. Les branches économiques qui, conformément à l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>, peuvent demander à être exemptées de la taxe sur le CO<sub>2</sub> doivent ainsi également bénéficier du rembourse-

ment. La limite inférieure de 5% d'intensité électrique donnant droit au remboursement est considérée comme trop élevée.

La Chambre de commerce des deux Bâle juge critique le respect des valeurs cibles et demande des exigences plus flexibles. L'investissement de 20% du montant du remboursement dans des mesures supplémentaires doit seulement être réalisé si cela permet d'ajuster le temps de retour sur investissement avec les normes internes à l'entreprise. Il est également fait valoir que les entreprises planifient au-delà de 5 ans. C'est pourquoi il faut prévoir d'économiser 20% du montant du remboursement sur une période plus longue. Il est aussi demandé de définir les limites du système.

L'USS approuve dans une large mesure la modification de l'ordonnance. Les exigences relatives aux conventions d'objectifs et la procédure d'élaboration et d'exécution des conventions d'objectifs ainsi que l'obligation de rendre un rapport chaque année sont approuvées. La réglementation des cas de rigueur est rejetée car elle n'est pas applicable: il est considéré comme inapproprié de devoir apporter la preuve de l'existence d'un cas de rigueur sur la base des prix du scénario de référence. Par ailleurs, le nom des consommateurs finaux pouvant recourir à la réglementation des cas de rigueur doit être rendu public.

Travail Suisse approuve le rapport de suivi annuel. Le nom des organisations chargées d'élaborer les conventions d'objectifs doit être communiqué. Les cas exigeant de recourir à un auditeur externe doivent être spécifiés.

L'Union suisse des paysans approuve l'investissement de 20% du montant du remboursement dans des mesures supplémentaires destinées à améliorer l'efficacité énergétique, mais souhaite aussi que des investissements dans des énergies renouvelables puissent aussi être réalisés.

Différentes entreprises comme Swiss Steel, Stahl Gerlafingen ou Lonza font valoir qu'une durée de 10 ans pour les conventions d'objectifs est trop longue et qu'elle doit être raccourcie en fonction des besoins individuels des entreprises. Ils proposent également concrètement que la durée des conventions d'objectifs soit fixée à 5 ans. Ils relèvent aussi que les conventions d'objectifs contiennent uniquement des mesures techniques, mais aucune mesure relevant de l'organisation. Au lieu des conventions d'objectifs, des systèmes de gestion de l'énergie selon ISO50 001 doivent donc être reconnus comme équivalents. L'investissement de 20% du montant du remboursement dans des mesures supplémentaires allant au-delà des mesures déclarées comme économiques dans la convention d'objectifs est rejeté et qualifié de non conforme à la loi. Le délai d'un an pour investir 20% du montant du remboursement – avec possibilité de prolongation de deux ans supplémentaires – est jugé trop court. Les entreprises demandent de pouvoir économiser les montants remboursés sur toute la durée de la convention d'objectifs, afin de pouvoir réaliser des projets d'investissements plus importants. Le temps de retour sur investissement est jugé trop long. La distinction entre mesures destinées à améliorer les procédures et mesures destinées à améliorer les infrastructures est considérée comme difficile à mettre en œuvre. Il est demandé que le temps de retour sur investissement repose sur des normes internes aux entreprises. Le respect des valeurs cibles est considéré trop restrictif. Il faut attendre la fin de la période pour examiner si l'objectif est atteint. La mesure de l'efficacité des mesures et la comparaison des valeurs effectives et des valeurs de référence sont considérées comme difficiles à mettre en œuvre. Des calculs et des estimations doivent être possibles au lieu de mesures. La réglementation transitoire est trop rigide, étant donné que les entreprises devraient déjà prendre pied dans le nouveau système. Lonza demande en plus que le remboursement soit accordé ex ante lorsque l'entreprise a montré à plusieurs reprises qu'elle a respecté la convention d'objectifs.

ECO SWISS juge raisonnables le temps de retour sur investissement: en revanche, la restitution de l'intégralité des montants remboursés et l'accroissement des effectifs en personnel sont vus d'un œil critique. Swisspower suggère de recourir aux outils éprouvés de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC). Le remboursement est considéré comme un facteur de distorsion du marché et non conforme au droit de l'UE resp. à la loi sur les aides d'Etat. EWZ propose de reprendre la réglementation des cas de rigueur de la législation sur le CO<sub>2</sub>. D'après CKW, les critères de remboursement doivent correspondre à ceux de la Stratégie énergétique 2050. La FER propose que le nom des organisations mandatées doive être communiqué. Les cas exigeant de recourir à un auditeur externe doivent aussi être spécifiés.

Suissetec approuve le fait que 20% du montant du remboursement doivent être investis dans des mesures supplémentaires et que le remboursement soit lié à certaines conditions. Suissetec souligne cependant également que la charge administrative ne devrait pas être trop élevée, afin que l'allègement visé pour les entreprises grosses consommatrices d'électricité n'entraîne pas l'effet inverse.

Swissolar estime que les exigences pour les consommateurs finaux sont appropriées. L'A EE souhaite que les investissements dans les énergies renouvelables soient reconnus comme étant des mesures. Swisscleantech demande que la réglementation des cas de rigueur soit appliquée de manière restrictive.

Les organisations de protection de l'environnement comme Greenpeace, WWF, Pusch, la fondation suisse de l'énergie SES et la SKS estiment que les réglementations et les exigences pour les consommateurs finaux sont conformes à la loi. La réglementation des cas de rigueur est jugée trop ouverte. Elles proposent donc que les noms des consommateurs finaux profitant de la réglementation des cas de rigueur soient rendus publics dans une liste indiquant également le montant du remboursement et la raison. Certaines organisations de protection de l'environnement demandent aussi que la réglementation des cas de rigueur soit appliquée de manière restrictive.

## **2.2 Aides à l'investissement pour le photovoltaïque (rétribution unique)**

Les cantons approuvent, en principe, l'orientation suivie par les modifications proposées (OW, BS, AR, TI, GR, BL, TG, BE, AG, NW, SH, ZG, GE). La réglementation est jugée positive car elle doit permettre de réduire plus rapidement la liste d'attente (AR), car elle doit représenter un allègement pour les cantons (BS), et simplifier les procédures administratives (NW). Le canton AG plaide en faveur d'une charge administrative aussi légère que possible pour les producteurs ayant le droit d'option. Les cantons TG et GE souhaitent une définition contraignante pour le délai de versement de la rétribution unique. Le canton GR approuve le montant minimum de Fr. 3000.- tout comme la proposition de laisser la plus-value écologique aux producteurs à des fins de commercialisation. Les cantons TG et SH demandent des précisions concernant l'annonce et la date de mise en service. Ces deux cantons estiment également que la détermination des taux de rétribution en fonction des moyens disponibles doit elle aussi être précisée. Plusieurs cantons (TG, SH) demandent une clarification concernant les indications à l'appendice 1.8: se réfère-t-on à la puissance nominale ou à la puissance de pointe? Le canton TG souligne une erreur de renvoi à l'appendice 1.8, ch. 3.6. Le canton SH se demande s'il est justifié de faire la distinction entre installations photovoltaïques intégrées et installations photovoltaïques ajoutées.

La position du canton de ZG – qui juge le niveau de la rétribution unique trop élevé (jusqu'à 30% maximum des coûts d'investissement) – ne faisait pas l'objet de l'audition. La proposition du canton GR d'utiliser les moyens de la RPC ainsi libérés pour la force hydraulique > 10 MW ne faisait pas non plus l'objet de la présente audition.

Les partis (PES, PEV, PS et PLR) approuvent, en principe, les modifications planifiées. Le PEV demande que le courant et la chaleur solaires d'origine privée soient traités de la même manière que le courant et la chaleur solaires d'origine industrielle. Le PS émet des doutes quant à la réglementation interdisant un début anticipé des travaux de construction.

Alors que certaines associations faïtières de l'économie ont une position neutre par rapport aux modifications proposées (Travail.Suisse et economiessuisse), d'autres approuvent explicitement les dispositions prévues (USP, USS, USAM). L'USAM approuve le fait que les petites installations nouvelles bénéficient désormais uniquement d'une aide à l'investissement. L'USS approuve la réduction plus rapide de la liste d'attente. En vue de réduire la rétribution unique, il est demandé de fixer des priorités s'agissant des installations d'une puissance située entre 10 kW et moins de 30 kW (USP). Economiesuisse souhaite une réglementation claire dans l'OEne concernant la mise en œuvre de l'art. 7ater, al. 2, let. e, LEne. Le souhait de l'USS – qui demande une taxe d'incitation au lieu de la RPC – ne faisait pas l'objet de la présente audition.

La position de l'économie de l'électricité concernant les dispositions sur la rétribution unique est majoritairement positive (Swiss electricity.com SA, CKW, EKZ, Helion Solar, Swisspower Netzwerk AG). ECO SWISS se prononce en faveur de la rétribution unique à la place de la RPC. Groupe E

souhaite que les taux de rétribution ne soient pas déterminés en fonction des moyens disponibles. La réglementation interdisant un début anticipé des travaux de construction est jugée superflue à plusieurs reprises (Swissgrid et GroupeE). Le droit d'option anticipé précédant la mise en service effective est aussi considéré comme inutile (Swissgrid). Cela vaut également pour le délai de mise en service des installations bénéficiant du régime de la rétribution unique. Swissgrid demande par ailleurs la précision suivante: les taux en vigueur jusqu'alors doivent s'appliquer pour les rétributions uniques déjà octroyées et en aucun cas de nouveaux taux adaptés. Plusieurs participants (EKZ, GroupeE) souhaiteraient que les délais de versement de la rétribution unique soient réglementés officiellement dans l'OEne. La définition des installations agrandies/rénovées (augmentation de la production d'électricité d'au moins 50%) est critiquée à maintes reprises (ADEV, Solvatec). Il est demandé que ce pourcentage soit ramené à 10%. Groupe E estime que les petites installations d'une puissance comprise entre 2 et 5 kW sont désavantagées concernant les taux de rétribution. Il souligne également la charge administrative que génèrent les contrôles. Plusieurs participants demandent que la TVA soit mentionnée (Swissgrid, ADEV, Solvatec). Swissgrid émet des doutes quant à la conformité de la date de mise en service prévue à l'art. 6b, al. 1, L'ENE pour les nouvelles installations. ADEV aimerait que seuls les compteurs avec bilan soient autorisés; aucune mesure séparée de la consommation et de la production ne doit être facturée aux producteurs. Groupe E souhaite une disposition détaillée concernant l'obligation d'achat de la production des producteurs bénéficiant de la rétribution unique et plus de clarté s'agissant des mesures. ADEV souhaite que les taux de la RPC soient régulièrement adaptés aux changements du taux de la TVA, un avis qui ne fait pas l'objet de la présente audition. Swiss electricity.com SA demande, pour les installations produisant aux coûts les plus avantageux, un système d'encouragement indépendant de la technologie, ce qui ne fait pas non plus l'objet de la présente audition.

L'industrie et les services (GGS, Fédération des Entreprises Romandes Genève) approuvent majoritairement les dispositions planifiées de mise en œuvre de la rétribution unique. Pour des raisons de coûts et d'efficacité, la CI CDS approuve la rétribution unique par rapport à la RPC. Elle estime également que cette mesure incite les gestionnaires d'installation photovoltaïque à faire preuve de davantage de responsabilité. D'autres participants préfèrent un encouragement sous forme d'un financement de départ ou de prêts sans intérêt (Sciencesindustries, Lonza). Swiss Textiles préfère la rétribution unique à la RPC, mais sans augmentation de la RPC (ne fait pas l'objet de la présente audition). L'USIE demande que seules les installations ayant déjà reçu une décision positive puissent encore bénéficier de la RPC, ce qui ne fait pas non plus l'objet de la présente audition.

Dans l'ensemble, les organisations de protection de l'environnement et du paysage se prononcent positivement sur les dispositions de mise en œuvre de la rétribution unique (Greenpeace Suisse, SES, WWF Suisse, Pro Natura, Pusch). Elles demandent plus de transparence concernant les taux de rétribution des installations de référence. WWF Suisse demande que les taux de rétribution de la rétribution unique soient régulièrement contrôlés. Greenpeace Suisse émet des doutes quant à la réglementation concernant le début anticipé des travaux de construction. Greenpeace Suisse estime également que la limite inférieure du montant minimum de Fr. 3000.- est trop élevée. Greenpeace Suisse critique la définition des installations agrandies/rénovées (augmentation de la production d'électricité d'au moins 50%) et demande que ce pourcentage soit ramené à 10%.

Les organisations des domaines cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvent le projet de rétribution unique. Suissetec et Swissolar souhaitent que le montant de la rétribution unique soit garanti de manière définitive, au sens de la sécurité des investissements. Swissolar propose de ne pas fixer la limite inférieure en francs, mais en kW. L'A EE juge que la limite inférieure est trop élevée d'une manière générale. L'A EE et la SSES demandent que la réglementation interdisant un début anticipé des travaux de construction soit remaniée. Swisscleantech et la SSES souhaitent plus de transparence concernant le calcul des taux de rétribution. L'A EE demande que le pourcentage de la hausse de la production concernant la définition des installations agrandies/rénovées soit ramené de 50% à 10%. Swisscleantech propose de prendre des mesures pour réduire les coûts des compteurs. La remarque de la SSES concernant le niveau trop bas de la rétribution unique (30% des coûts d'investissement) ne fait pas l'objet de la présente audition. La SSES regrette que les petites installations soient exclues de la RPC, car cela n'apporte presque aucun allègement à la RPC. La SSES demande un droit d'option pour les installations < 10 kW.

Plusieurs participants à l'audition souhaitent que les délais de versement de la rétribution unique soient définis (par exemple Société suisse des propriétaires fonciers). La Société suisse des pro-

priétaires fonciers approuve la différenciation entre les installations intégrées et les installations ajoutées concernant les taux de rétribution. Il est demandé à plusieurs reprises que la réglementation interdisant un début anticipé des travaux de construction soit remaniée (également par des particuliers). Le Centre Patronal craint une explosion des coûts et critique le fait que le projet ne respecte pas la loi. La demande de la Chambre de commerce des deux Bâle ne fait pas l'objet de la présente audition: elle souhaiterait que le système de la RPC soit d'abord remanié, avant de modifier des détails.

D'autres participants à l'audition, comme par exemple la Commission de la concurrence, l'Union des villes suisses ou la SKS approuvent les modifications planifiées. Cette dernière demande plus de transparence concernant les taux de rétribution des installations de référence.

### **2.3 Réglementation de la consommation propre**

49 participants à l'audition se sont explicitement prononcés sur la réglementation de la consommation propre. La répartition des coûts pour l'utilisation du réseau resp. l'affectation des producteurs consommant leur propre électricité à une catégorie de clients séparée et la possibilité de consommer sa propre électricité en cas de conditions de propriété complexes telles que propriété par étage, immeubles locatifs et équivalents constituent les principaux points abordés. Les délais d'annonce et transitoires, les coûts et les constellations de mesure, la simultanéité et les pratiques fiscales ont également été évoqués dans les prises de position.

Les cantons AI, BS, GR, LU, NW et ZG approuvent d'une manière générale les dispositions proposées de mise en œuvre de la réglementation de la consommation propre. Les dispositions sont également approuvées dans l'ensemble par Swiss Textiles, la Fédération des entreprises romandes, l'Association suisse des propriétaires de petites usines électriques, le PLR et le PES. En revanche, la Chambre de commerce des deux Bâle et ECO SWISS rejettent en général les dispositions proposées de mise en œuvre de la réglementation de la consommation propre.

La question de savoir quelles règles doivent s'appliquer aux redevances pour l'utilisation du réseau en cas de consommation propre est très controversée. L'A EE, Swissolar, Helion Solar + BE Netz AG, Solvatec, la SSES, ADEV et Greenpeace proposent, en se fondant sur l'art. 18, al. 2, OApEI, que le tarif pour l'utilisation du réseau consiste pour au moins 70% en une taxe de consommation (ct./kWh) non dégressive pour les producteurs dans le domaine de la basse tension consommant leur propre électricité. L'A EE et Greenpeace proposent en outre que ce tarif soit supérieur de 10% au maximum à celui des consommateurs sans production propre, tant que la consommation pour les propres besoins dans une zone de desserte ne dépasse 10%. L'Union suisse des paysans remarque d'une manière générale qu'aucune rémunération pour l'utilisation du réseau ne devrait être calculée pour le courant consommé en propre. L'AES, EKZ et le GGS proposent en revanche d'exclure explicitement les producteurs consommant leur propre électricité de l'art. 18, al. 2, OApEI, c'est-à-dire qu'un tarif de puissance représentant plus de 30% du tarif pour l'utilisation du réseau devrait aussi s'appliquer pour les producteurs consommant leur propre électricité. L'idée d'AxpO, CKW et Swisspower va dans le même sens: ils proposent d'affecter les producteurs consommant leur propre électricité à une catégorie de clients séparée, de manière que l'utilisation du réseau serait payée sur l'ensemble de la consommation (et non pas uniquement pour les achats sur le réseau).

La possibilité de consommer sa propre électricité en cas de conditions de propriété complexes (comme par exemple immeubles locatifs, maisons mitoyennes avec une installation commune) donne aussi matière à controverse. L'AES, Axpo, CKW et EKZ estiment que les producteurs consommant leur propre électricité doivent constituer une unité économique et locale. L'A EE, Swissolar, suissetec, Solvatec, Stromwerk, la SSES, ADEV, la SES, le WWF, Pro Natura, Greenpeace, Puschi, la SKS, l'USS, l'USAM, swisscleantech et le PS proposent quant à eux de stipuler explicitement dans l'ordonnance que la consommation propre peut également être invoquée en cas de conditions de propriété complexes.

Le délai proposé pour annoncer le passage à la consommation propre et inversement donne lieu à peu de commentaires. De manière analogue au changement dans le marché libre, Swissgrid propo-

se qu'il soit seulement possible de changer à la fin d'une année civile, avec un délai d'annonce allant jusqu'au 30 septembre. L'AES et DSV proposent un délai d'annonce de 6 mois.

Le délai transitoire prévu pour les gestionnaires de réseau ne pouvant pas encore, pour des raisons techniques ou liées à l'exploitation, déterminer l'énergie à rétribuer conformément aux nouvelles exigences fait lui aussi l'objet de peu de remarques. L'AES et DSV approuvent le délai transitoire, tandis que l'Union suisse des paysans propose une introduction sans condition au 1.1.2014.

Quelques entreprises de l'économie de l'électricité (AES, Axpo, CKW et EKZ) aimeraient également que le principe de simultanéité figure explicitement dans l'ordonnance. L'A EE, Swissolar, la SSES, la SES, Greenpeace, le WWF, Pro Natura, Pusch, swisscleantech, la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse, la SKS et le PS demandent une formulation plus claire d'où il ressorte clairement qu'aucune redevance pour l'utilisation du réseau n'est perçue sur le courant consommé simultanément pour les propres besoins.

L'A EE, la SSES, Swissolar, ADEV, Solvatec, Greenpeace, Swissgrid, le canton AG et la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse souhaitent des normes explicites concernant les constellations de mesure. Le canton AG et suissetec proposent de fixer qui doit supporter les coûts du passage à la mesure de la consommation propre. L'AES demande de stipuler explicitement que ces coûts doivent être à la charge des producteurs consommant leur propre électricité. Swissolar, SES, le WWF, Greenpeace, Pro Natura, Pusch, swisscleantech et la SKS souhaitent une diminution des coûts de mesure.

La demande de l'A EE, de Swissolar, de la SSES, de Greenpeace et de l'Union suisse des paysans d'interdire le prélèvement d'impôts sur le courant consommé pour les propres besoins ne faisait pas l'objet de la présente audition.

### 3. Annexe: Liste des participants

<b>Cantons</b>
Argovie AG Appenzell Rhodes-Extérieures AR Appenzell Rhodes-Intérieures AI Bâle-Campagne BL Bâle-Ville BS Berne BE Fribourg FR Genève GE Glaris GL Grisons GR Jura JU Lucerne LU Neuchâtel NE Nidwald NW Obwald OW Schaffhouse SH Schwyz SZ Soleure SO Saint-Gall SG Tessin TI Thurgovie TG Uri UR Vaud VD Valais VS Zoug ZG Zurich ZH
<b>Partis</b>
Parti évangélique suisse (PEV) PLR. Les Libéraux-Radicaux vaudois PLR. Les Libéraux-Radicaux (PLR) Les Verts (PES) Union démocratique du centre (UDC) Parti socialiste suisse (PS)
<b>Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne</b>
Union des villes suisses (UVS)
<b>Associations faitières de l'économie</b>
economiesuisse Union suisse des paysans (USP) Union suisse des arts et métiers (USAM) Union syndicale suisse (USS) Travail.Suisse
<b>Economie de l'électricité</b>
ADEV Energiegenossenschaft Axpö Centralschweizerischen Kraftwerke AG (CKW) Association faitière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV) ECO SWISS Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ) Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) EWZ Elektrizitätswerk der Stadt Zürich Groupe E

<p>Helion Solar AG  Interessenverband Schweizerischer Kleinkraftwerk-Besitzer (ISKB)  Solvatec SA  Swiss Electricity.com SA  Swissgrid SA  Swisspower Netzwerk AG  Association des entreprises électriques suisses (AES)  Association Energy Certificate System (ECS Schweiz)</p>
<p><b>Industrie et services</b></p>
<p>cemsuisse  Centre Patronal  Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER)  Gruppe Grosser Stromkunden GGS  Chambre de commerce des deux Bâle  Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS)  Groupement d'intérêts des industries intensives en consommation d'énergie (IGEB)  Lonza  Scienceindustries  Stahl Gerlafingen AG  Stromwerk AG  Swiss Steel AG  Swiss Textiles  Swissmem  Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK)  Union suisse des installateurs-électriciens USIE</p>
<p><b>Organisations des domaines cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique</b></p>
<p>Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (A EE)  Société suisse pour l'énergie solaire (SSES)  suissetec  swisscleantech  Swissolar  Association pour une énergie respectueuse de l'environnement (VUE naturemade)</p>
<p><b>Organisations de consommateurs</b></p>
<p>Stiftung für Konsumentenschutz SKS (fondation pour la protection des consommateurs)</p>
<p><b>Organisations de protection de l'environnement</b></p>
<p>Greenpeace Suisse  Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch  Pro Natura  Fondation suisse de l'énergie (SES)  WWF Suisse</p>
<p><b>Autres participants à l'audition</b></p>
<p>Alexander Wenk, particulier  Société suisse des propriétaires fonciers  Lars Huber, particulier  Maria et Peter Engel-Brummer, particuliers</p>